

Déclaration des liens d'intérêts

Selon article 19a du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, adopté par le Conseil général le 11 novembre 2019 et sanctionné par le Conseil d'Etat le 15 janvier 2020, chaque membre du Conseil général et du Conseil communal est tenu de déclarer ses liens d'intérêts. Les modifications intervenant en cours de législature doivent être portées sans délai à la connaissance de la Chancellerie communale, qui tient le registre à jour.

Nom, prénom :	Lott Fischer, Johanna
Activité professionnelle :	Ingénierie
Fonction politique :	Membre du Conseil Général, Députée

Fonctions au sein d'organes de direction ou de surveillance de fondations, de sociétés, d'associations et d'établissements suisses ou étrangers, de droit public ou de droit privé

NOM DE L'ENTITE/DES ENTITES	FONCTION

Fonctions permanentes de direction ou de consultation pour le compte de groupes d'intérêts suisses ou étrangers

NOM DE L'ENTITE/DES ENTITES	FONCTION
VERTS NEUCHATELOIS	TRESORIERE, MEMBRE DU BUREAU ET DU COMITE CANTONAL
VERTS SUISSE	MEMBRE DU COMITE NATIONAL
PRO VELO NEUCHATEL	TRESORIERE, MEMBRE DU COMITE
ASS. ROMANDE DES PARENTS D'ENFANTS AVEUGLES ET MALVOYANTS	TRESORIERE, MEMBRE DU COMITE

Fonctions au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes

NOM DE L'ENTITE/DES ENTITES	FONCTION
COMMISSION MOBILITE DU GRAND CONSEIL	MEMBRE
COMMISSION CONSULTATIVE EN MATIERE DE POLITIQUE FAMILIALE ET D'EGALITE ENTRE HOMMES ET FEMME	MEMBRE